Département du Finistère
Commune de CAMARET-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2026

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 029-212900229-20260225-DEL2606-DE

Convocation et affichage : 19/02/2026 Affichage Procès-verbal : 26/02/2026	
Nombre de conseillers en exercice : **23**	
Présents : **20**	Votants : **21**

L'an deux mille vingt-six, le 25 février à 18 h, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. TANIOU Claude, Mme HUGOT Jacqueline, M. LEBERTRE Claude, Mme LE ROUX-LE PAGE Majo, M. JULIEN Laurent, M. LE ROY Gilles, Mme HERRY Monique, M. BETRANCOURT Thierry, Mme BROGLIN Marine, Mme PRIOL Gaëlle, Mme GUELLEC Edith, Mme PASQUET Johanne, M. MARTIN Bertrand, M. Dominique THOMAS, Mme LAGADIC Christiane, Mme CALVEZ Michèle, M. POUDOULEC Raymond, M. BLAIZE Christian.

Absents excusés : M. MENESGUEN Xavier donne pouvoir à M. Dominique THOMAS.

Absents : M. SANQUER Jacques, Mme LE FLOCH Maryvonne.

Secrétaire de séance : Mme HUGOT Jacqueline.

Délibération n° 26.06 | 9.1 Autres domaines de compétences

Approbation des conditions générales de mise à disposition d'un emplacement au port

Le port de plaisance de Camaret-sur-Mer, exploité en régie directe par la commune, constitue un équipement essentiel pour le développement économique, touristique et social de la commune. Afin d'assurer une gestion transparente, équitable et sécurisée des emplacements mis à disposition des usagers, il est nécessaire de formaliser et d'actualiser les règles applicables à leur occupation.

Les présentes conditions générales, élaborées en concertation avec le Conseil portuaire, visent à :

- **Clarifier les droits et obligations** des usagers et de la collectivité,
- **Garantir la sécurité** des personnes et des biens dans l'enceinte portuaire,
- **Optimiser la gestion des emplacements** en tenant compte des spécificités locales et des contraintes techniques,
- **Encadrer les modalités financières** et les procédures de résiliation, dans le respect des principes de neutralité et d'équité.

Ces conditions générales, qui s'inscrivent dans le cadre réglementaire défini par le Code général des collectivités territoriales et le Code des transports, ont reçu un avis favorable du Conseil portuaire en date du 18 décembre 2025. Leur adoption permettra de sécuriser juridiquement l'exploitation du port et d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code des transports relatif aux ports maritimes de plaisance ;
Vu que le port de plaisance de Camaret-sur-Mer est exploité en régie par la commune ;
Vu le projet de « Conditions générales de mise à disposition d'un emplacement au port de plaisance de Camaret-sur-Mer – Version décembre 2025 » ;
Vu l'avis favorable du Conseil portuaire en date du 18 décembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Article 1 – d'approuver les « Conditions générales de mise à disposition d'un emplacement au port de plaisance de Camaret-sur-Mer», annexées à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci.

Article 2 – de décider que ces conditions générales s'appliquent à l'ensemble des usagers du port de plaisance titulaires d'un contrat de mise à disposition d'emplacement, dans le cadre de l'exploitation du port en régie directe par la commune.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 029-212900229-20260225-DEL2606-DE

Article 3 – de fixer l'entrée en vigueur de ces conditions générales au 1er mars 2026, pour tout nouveau contrat, et pour les contrats en cours après notification par la capitainerie selon les modalités prévues dans le document annexé.

Article 4 – de charger le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature des documents contractuels, la notification aux usagers et la publicité par affichage en capitainerie et mise en ligne sur le site internet de la commune. Il est précisé que la présente délibération sera transmise au Préfet du Finistère et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Joseph LE MÉROUR

MAIRIE DE CAMARET-SUR-MER (Finistère)

Le Secrétaire de séance,
Mme HUGOT Jacqueline

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.